

REUNION DU 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 Avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme VARNIERE Marie, Mme Nadège RAMOS, M. DUVAL Christian, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, M. TAUVEL Bertrand, M. VIMARD Sébastien, Mme Angélique DELAHAIS, Mme Eugénie PISIAS, Mme Jennifer FIÉVÉ JOUAN, M. POUPLARD Fabrice.

Etaient absents excusés : Mme Emmanuelle GOLAIN,
M. Jean-Claude BECKER a donné procuration à Mme Marie VARNIERE

Les procès-verbaux des réunions du 24 Février 2026 et du 2 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité

M. Jacques GREAUME est désigné secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Affectation du résultat 2025
- Vote du budget primitif 2026
- Vote des taux des impôts directs locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- Subventions 2026 aux associations et au CCAS
- Participation au fonctionnement et investissements du SIVOS
- Installation vidéoprotection : déplacement emplacement Route des Ifs ?
- Logements locatifs les Roseaux : demande de pose de volets
- Acquisition logiciel gestion du cimetière
- Cimetière : litige reprise tombe
- Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire
- Commissions municipales : désignation des membres
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition nomination membres
- Commission d'Appel d'Offres : élection des membres
- Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont-Ganzeville : désignation représentants
- Désignation correspondant défense et correspondant incendie et secours
- Désignation représentants ADAS76
- Désignation référent déontologue des élus
- Cérémonie fête des mères/fête des pères
- Questions diverses

N°2026-18 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame Joëlle MASSELIN est élue présidente pour le vote de l'approbation du compte financier unique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». A compter de 2027 (pour les comptes de l'exercice 2026), le CFU sera généralisé.

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Pascal DONNET, Maire :

-constate les différents résultats de l'exercice :

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 596 908,76 €
Recettes : 779 038,61 €

Soit un résultat de l'exercice 2025 de 182 129,85 €

- Résultat reporté 2024 : Excédent : 282 184,87 €

soit un excédent de clôture de : 464 314,72 €

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 245 229,55 €
(restes à réaliser : 259 844 €)
Recettes : 126 327,78 €
(restes à réaliser : 44 547 €)

Soit un résultat de l'exercice 2025 de – 118 901,77 €

- Résultat reporté 2024 : Excédent : 10 869,75 €

soit un déficit de clôture de 108 032,02 € (déficit de 323 329,02 € en tenant compte des restes à réaliser)

Soit un excédent global de clôture de 140 985,70 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

-approuve ces résultats et le Compte Financier Unique 2025 dans son ensemble.

Résultat du vote : Unanimité : 13 voix pour

VOTE : Adopté 13 voix pour (dont un vote par procuration)
Monsieur le Maire s'est retiré pour cette délibération

N°2026-19 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 464 314,72 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement****A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 182 129,85 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 282 184,87 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 464 314,72 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 108 032,02 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 215 297,00 €

Besoin de financement F =D+E - 323 329,02 €

AFFECTATION = C =G+H 464 314,72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 323 329,02 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 140 985,70 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après réunion préalable de la Commission des Finances, examen article par article et par chapitre :

- VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec opérations, équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de :
 - Section de fonctionnement : 886 932,70 €
 - Section d'investissement : 727 051,78 €
- AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-21 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Considérant l'article 16 de la loi de finances pour 2020 figeant les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux la taxe d'habitation, qui concerne désormais uniquement les résidences secondaires.

Depuis 2021, le Département ne perçoit plus la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux du département est inclus au taux de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2026, sans augmentation par rapport à 2025 :

- Foncier bâti : 37,39 %
- Foncier non bâti : 46,72 %
- Taxe d'habitation : 9,10 %

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-22 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions accordées aux associations pour l'année 2026, pour un montant de 4 850,00 Euros, détaillées et chiffrées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

ASSOCIATIONS	2026
A.B.E.P.A	50 €
A.A.C.P.G d'Epreville	400 €
A.C.O.M.A.D.	200 €
A.P.A.E.I.	200 €
A.S.E	800 €

Banque Alimentaire	50 €
Croix Rouge Française	100 €
Football Club Epreville	1 500 €
comité des Loisirs	1 300 €
amicale des Sapeurs-Pompiers (Fécamp)	100 €
Au Cœur des Chats	50 €
Comité des Fêtes de Gerville (prêt scène)	100 €
TOTAL	4 850 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-23 SUBVENTION 2026 AU CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la subvention attribuée au CCAS pour l'année 2026 à 5 500,00 €.

La somme a été prévue au budget primitif 2026.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-24 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS : ECHEANCIER DES PAIEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2021, le conseil syndical du SIVOS a décidé de mensualiser le paiement de la participation des communes.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026, l'acompte versé par la commune d'Epreville au SIVOS s'est élevé à 87 916 € soit 21 979 € pour les mois de janvier à avril 2026.

Dans sa délibération du 27 Avril 2026, le conseil syndical du SIVOS a fixé le montant de la participation totale 2026 à 510 000 € dont 282 104 € pour la commune d'Epreville.

Etant donné que la commune d'Epreville a déjà payé 87 916 € au titre de l'année 2026, il reste une somme de 194 188 € à payer jusqu'au mois de décembre 2026. Les mensualités seront donc de 24 273 € du mois de mai au mois de novembre 2026 et 24 277 € pour le mois de décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mensualisation des participations au SIVOS et les montants indiqués ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-25 INSTALLATION VIDEOPROTECTION : DEPLACEMENT CAMERA ROUTE DES IFS

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'avancement des travaux de pose des caméras. Un souci se pose pour la caméra qui doit être installée Route des Ifs. Si l'emplacement est maintenu à la sortie du village au niveau du 34 Route des Ifs, des travaux supplémentaires de fonçage devront être réalisés vu la configuration des réseaux existants. Cela entraînerait un surcoût de 6 800 € HT. Une autre solution est proposée : déplacer l'emplacement de la caméra en l'installant au niveau de l'entrée du Clos du Prieuré. Dans ce

cas, il n'y aurait pas de surcoût. En revanche, il faut faire une nouvelle demande de comptage auprès d'ENEDIS, ce qui va rallonger les délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de déplacer l'emplacement de la caméra Route des Ifs et de prévoir son installation au niveau de l'entrée du Clos du Prieuré
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-26 LOGEMENTS LOCATIFS LES ROSEAUX : DEMANDE DE POSE DE VOLETS

Monsieur le Maire informe les conseillers que les deux locataires des logements situés Résidence les Roseaux sollicitent la pose de volets sur les fenêtres et portes fenêtres de leurs logements pour des questions de confort thermique notamment.

Un devis a été réalisé auprès de l'entreprise VIANDIER :

- Logement N°1 : 3 076,00 € HT pour 5 volets + 963 € HT pour motorisation solaire + travaux raccordement électrique non compris
- Logement N°2 : 1 828,00 € HT pour 3 volets (les portes fenêtres sont déjà équipées) + 534 € HT pour motorisation solaire + travaux de raccordement électrique non compris)

Les conseillers s'interrogent sur la nécessité d'électrifier les volets des chambres.

Les conseillers, après en avoir délibéré, demandent à Monsieur le maire de solliciter un autre devis.

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-27 ACQUISITION LOGICIEL GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente aux conseillers un projet d'informatisation des cimetières de la commune.

La société GESCIME nous propose de réaliser des plans de nos cimetières à partir du plan que nous avons déjà pour le cimetière autour de l'église ainsi qu'un logiciel de gestion du cimetière. Ce logiciel permet, à partir du plan, de réaliser toutes les opérations nécessaires de l'achat des concessions, l'emplacement sur le plan à la gestion des concessions échues et abandonnées. Plusieurs formules sont proposées : la moins onéreuse prévoit que la commune enregistre elle-même les données existantes pour un montant de 2 319,00 € HT remises incluses. Il faut ajouter 929 € TTC par an de frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière
- demande à Monsieur le maire de solliciter d'autres devis
- et l'autorise à choisir le devis le mieux disant.

La dépense a été prévue au budget primitif.

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-28 CIMETIERE : LITIGE REPRISE TOMBE

Monsieur le maire expose aux conseillers un litige suite à une reprise de concession en état d'abandon dans le cimetière. Deux tombes d'enfants, portant le même nom de famille mais avec le prénom illisible, étaient situées presque côte à côte. Une procédure d'abandon a été menée pour une de ces 2 tombes. Au moment de la reprise, le mauvais monument a été retiré. Le monument retiré n'était pas entretenu non plus.

La famille de l'enfant dont le monument a été retiré à tort demande entre autre, en réparation de ce préjudice, le transfert du corps de leur enfant ainsi que la prise en charge intégrale des frais afférents dans un tombeau familial dans la commune de résidence des parents ainsi que la pose d'un monument sur le tombeau familial.

Après avoir sollicité l'avis de l'Association des Maires Ruraux, un avocat nous conseille de proposer à la famille de reconstruire le monument dans des conditions équivalentes dans notre cimetière ou d'accepter de payer des frais de transfert de corps à hauteur du coût de la pose d'un nouveau monument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette solution et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-29 DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que la fin du mandat de Conseil Municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement. Outre ses pouvoirs propres, le Maire peut être chargé de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines relevant de l'autorité du Conseil Municipal à la condition qu'une délégation lui ait été accordée.

Les domaines de compétence sont limitativement énumérés par l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, et l'étendue des pouvoirs délégués peut être modulée par l'assemblée délibérante en fonction de la matière.

Par ailleurs, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal de toute décision prise dans les domaines de compétence délégués.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer à Monsieur le Maire la prise de toute décision dans les domaines suivants et pendant toute la durée du mandat :

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses appartenant à la commune pour une durée n'excédant pas douze ans

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-30 COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des commissions communales non désignés lors de la précédente réunion :

INTITULE	NB	MEMBRES
Sports Fêtes, culture et loisirs Noël communal		Président : Pascal DONNET Pierre THIERRY – Nadège RAMOS – Marie VARNIERE – Joëlle MASSELINE – Fabrice POUPLARD – Angélique DELAHAIS – Jennifer FIÉVÉ JOUAN
Communication Journal		Président : Pascal DONNET Sébastien VIMARD – Jennifer FIÉVÉ JOUAN – Angélique DELAHAIS – Eugénie PISIAS
Environnement		Président : Pascal DONNET Nadège RAMOS – Pierre THIERRY – Marie VARNIERE – Joëlle MASSELINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-31 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION NOMINATION MEMBRES

En vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts et suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et l'élection du maire du 22 mars 2026, le Conseil Municipal doit présenter à la Direction Régionale des Finances Publiques une liste de 24 personnes susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs.

Cette commission est en effet composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, et six commissaires titulaires + six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les noms figurant dans le tableau ci-joint et Monsieur Pascal DONNET, Maire en tant que président.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-32 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles L.1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette élection à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres :

- Président : M. Pascal DONNET

- Délégués titulaires : Mrs BECKER Jean-Claude - Jacques GREAUME — Pierre THIERRY
- Délégués suppléants : M. Christian DUVAL – Mme Nadège RAMOS, Mme Eugénie PISIAS

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-33 SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS VALMONT-GANZEVILLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville. Les délégués proposés seront ensuite entérinés par le Conseil communautaire de l'Agglo Fécamp Caux Littoral. En effet, ce sont les intercommunalités qui adhèrent à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de désigner les conseillers suivants :

- délégué titulaire : M. Jacques GREAUME
- Délégué suppléant : M. Pierre THIERRY

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-34 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE ET CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

1/ Correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un correspondant en charge des questions de défense. Celui-ci doit obligatoirement être un membre du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à cette fonction :

- Titulaire : M. Christian DUVAL
- Suppléant : M. Jacques GREAUME

2/ Correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un correspondant en charge des questions d'incendie et de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à cette fonction M. Jacques GREAUME.

Vote : Adopté à l'unanimité

N°2026-35 : ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Considérant que le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale,

Considérant que ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission de contrôle des listes électorales qui statue également sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Considérant que cette commission comprend, dans les communes de moins de 1 000 habitants et celles de plus de 1 000 habitants avec une seule liste représentée au conseil, 3 membres : un conseiller municipal volontaire, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un autre désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Ont été désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales pour représenter le conseil municipal :

- Délégué titulaire : M. Bertrand TAUVEL
- Délégué suppléant : M. Christian DUVAL

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-36 DESIGNATION REPRESENTANTS ADAS

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune adhère à l'ADAS, association d'action sociale en faveur du personnel communal. Un représentant des élus doit être désigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Pascal DONNET à cette fonction.

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-37 DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de délibérer pour désigner les référents déontologues de notre commune.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,**

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-38 CEREMONIE FETE DES MERES/FETE DES PERES

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été discuté de l'éventualité de faire une célébration en l'honneur des parents et pas uniquement des mères. Dans ce cas, une manifestation serait organisée entre la date de la fête des pères et la date de la fête des mères.

Cette réflexion est menée au vu de la faible fréquentation de la cérémonie de la fête des mères et de l'évolution de la société.

Après réflexion, le conseil municipal décide d'essayer cette année d'organiser une fête des parents à la place de la traditionnelle fête des mères le Vendredi 19 juin à 18h30 à la salle polyvalente.

VOTE : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers que les élections des sénateurs pour notre Département auront lieu le dimanche 27 septembre. Il convient par conséquent d'élire les représentants des conseils municipaux qui pourront participer à cette élection.

La réunion désignant ces représentants doit obligatoirement avoir lieu le vendredi 5 juin. Elle aura lieu à 20h30.

Les conseillers recevront une convocation en tant utile.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
M. Jacques GREAUME

Le Maire,
M. Pascal DONNET